

COMMUNE DE VINASSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 1^{er} juillet 2010

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : 25 juin 2010
Date d'affichage :

L'an deux mille dix et le premier du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

PRESENTS : MM. Didier ALDEBERT - Gérard GARCIA – Christian GARRABE- Victor FUERTES - Gérard FRATICOLA – Gérard BATIGNE – Jean-Paul BACABE- Mme Sylvie BARRAU –Mme Chantal ESPADA- Mmes Anne-Marie FOURGOUS - Marie IMBERNON –M Jean Louis OURNAC - Cyril POULET – Mmes Nadine RESSEGUIER– Marie-Claude DELLONG –

REPRESENTES : J. ROUCH par CH. GARRABE ; G. GRANAL par V. FUERTES
E. CODINA par G. GARCIA ; K. CAYRE par G. FRATICOLA (à partir de 19h30).

Secrétaire de séance : Mme IMBERNON Marie

En ouverture de séance, l'assemblée adopte le compte rendu de la réunion du 12 avril 2010 dont lecture est donnée par Madame CAYRE.

10-16 Renégociation bail location locaux à la Poste

Monsieur le Maire rend compte des démarches avec les services de la Poste qui ont souhaité retirer du bail de location l'appartement et le garage qu'ils occupent actuellement.

A compter du 1^{er} octobre 2010, la Poste ne louera que le local nécessaire à son activité, la Commune pourra disposer de l'appartement pour une éventuelle location et du garage pour augmenter la capacité de rangement du Service Technique.

Il propose de fixer le loyer du nouveau bail de location à 3 800€ par an.

Le Conseil approuve à l'unanimité le bail de location des locaux de la Poste et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

10-17 Fixation tarifaire de service pour camping-cars.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 22 juin 2010, il a été créé la régie de recette pour l'encaissement des droits d'accès à l'aire de service pour camping –cars.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le tarif pour cet accès.

Après débat et en prenant en compte les tarifs déjà pratiqués dans le secteur, le Conseil fixe un tarif unique d'accès à l'aire de service à 8 euros pour 24 heures de stationnement.

10-18 Avis sur la création du Syndicat Audois d'Energies

Monsieur le Maire explique que par arrêté n° 2010-11-1084 du 17 mai 2010, Madame le Préfet de l'Aude a fixé le périmètre d'un Syndicat Mixte ouvert dénommé « Syndicat Audois d'Energies ».

Ce périmètre inclus toutes les collectivités territoriales de l'Aude y compris le Conseil Général.

Le Syndicat a pour but de créer une structure départementale de l'Intercommunalité électrique qui deviendrait l'unique interlocuteur avec le distributeur ERDF.

Après avoir informé ses collègues sur la composition du Comité Syndical, sur les compétences obligatoires et optionnelles du Syndicat, ainsi que sur les moyens dont il pourrait disposer, il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au Syndicat Audois d'Energies.

Pour sa part, il expose qu'il n'est pas favorable à l'adhésion de la commune de Vinassan au Syndicat Audois d' Energies pour plusieurs raisons.

Vinassan est classée en « Régime Urbain » par rapport à la concession qui nous lie à ERDF, ce qui nous permet des négociations directes.

L'adhésion au Syndicat ne remet pas en cause les dispositions de la loi SRU laissant à la charge des Communes l'extension des réseaux ERDF dans les zones U ;
Il s'agit de la création d'une nouvelle intercommunalité alors que l'on prône la suppression de structures.

Il propose pour le moment de refuser cette adhésion et de continuer la réflexion nécessaire sur la mutualisation des moyens et la création d'un outil adapté aux besoins de la localité notamment en s'appuyant sur les intercommunalités existantes.

Le Conseil vote à l'unanimité un avis défavorable sur l'adhésion de la Commune de Vinassan au Syndicat Audois d'Energies.

10-19 Enquête publique relative au projet d'extension de l'aire de stationnement poids lourds par les ASF.

Après un premier projet abandonné en 2003, l'extension de l'aire de stationnement poids lourds de Vinassan Nord par les ASF est relancée. Une enquête publique au titre du Code de l'Environnement est programmée du 12 juillet au 12 août 2010 sur les communes de Vinassan et de Salles d'Aude. Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie les 12 juillet au matin, 19 juillet après midi et le 12 août au matin.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2009, dès la prise de connaissance du projet, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à cette extension.

Il signale que l'association de Défense de l'Environnement de l'Aire de Vinassan Nord A9 a été réactivée et propose une réunion publique d'information au Complexe Socio Culturel le 7 juillet 2010.

Le Conseil apporte son soutien à l'association et réitère l'avis défavorable déjà émis.

Alors que nos dirigeants, au travers les grenelles de l'environnement, prônent le souci du développement durable, ce projet n'aborde pas suffisamment les risques de pollution et d'inondations par gros orages. Il présente également d'importants impacts négatifs sur la sécurité et la santé des personnes.

Monsieur le Maire est chargé de rencontrer le Commissaire Enquêteur pour argumenter la position communale.

10-20 Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées.

Par décision du 5 mai 2010, un marché à procédure adaptée a été conclu avec S2S pour les travaux de ferronnerie du square pour un montant de 5 320€ HT.

Par décisions du 5 mai 2010 et du 18 mai 2010, des avenants ont été conclus sur le marché de l'entreprise COLAS pour permettre le règlement direct des sous-traitants dans le cadre des travaux de l'avenue Montestruc (ARF, CATHAR, et LAGUZOU). Ils n'entraînent pas de conséquences sur le montant initial du marché.

Affaires diverses

10-21 Monsieur le Maire rend compte des suites judiciaires sur les recours des époux Eychenne contre le permis de construire du Complexe Socio Culturel.

Par rapport au premier permis de construire en date du 07 octobre 2005, la cour administrative d'appel de Marseille dans son jugement du 4 juin 2010 a annulé partiellement le permis sur la partie rajoutée à la cave « Trompette ».

Par rapport au deuxième permis de construire dit de régularisation en date du 04 juillet 2008, le Tribunal Administratif de Montpellier dans son jugement du 12 mai 2010 a annulé le permis sur le seul motif d'absence de confirmation par le Préfet de l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité (ou le préfet est représenté).

Tous les autres arguments soulevés par la partie adverse ont été rejetés (insuffisance du projet architectural, non respect du PLU, nuisances sonores, parkings.)

Les avocats de la Commune et les conseillers juridiques étudient ces jugements pour proposer la suite à leur donner. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les démarches nécessaires.

10-22 Après le lancement des travaux d'aménagement de la desserte de bus et la sécurisation de l'avenue Montestruc, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux supplémentaires.

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont disponibles au budget primitif, le Conseil adopte trois avenants au marché passé avec l'entreprise COLAS, pour le surdimensionnement de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales, nécessaire pour l'extension du futur réseau de la rue du 1^{er} mai (18 153.50€ HT) ; pour la réfection de la rue de la Fond ou le réseau d'eau potable a été rénové par le Grand Narbonne (9 200€ HT) ; et pour les travaux de terrassement de la RD 31 et d'abattage d'arbres supplémentaires, sollicités par le Conseil Général pour la mise en conformité de l'Avenue -12 390€ HT).

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h45.